PROJET DE REAMENAGEMENT DU SECTEUR BEL AIR A AMBARES-ET-LAGRAVE,
BILAN DE CONCERTATION
Mai 2026

METHODOLOGIE

Ce bilan a été réalisé sur la base de l'ensemble des échanges et contributions récoltées du 14 mai 2024 au 15 juin 2026 dans le cadre de la concertation réglementaire obligatoire autour du projet de réaménagement du secteur Bel Air à Ambarès-et-Lagrave.

Ce bilan comprend 4 parties :

I. RAPPEL DU PROJET ET DU CONTEXTE 1
II. LE DISPOSITIF DE CONCERTATION ET D'INFORMATION DU PUBLIC 4
III. SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS 8
IV. ANNEXES 11

Ce bilan a pour objectif de retracer les enseignements de la concertation réalisée pendant l'étude de scénarios d'aménagement de l'avenue Bel Air et de la rue de Bassens. Le maitre d'ouvrage précise que d'autres temps d'échanges avec les habitants peuvent être organisés sous demande de la commune pour maintenir l'information et le dialogue autour du projet.

LES CHIFFRES CLES DE LA CONCERTATION

- **2** réunions publiques de présentations des études de conception, de recueil des avis et des préférences, et de sensibilisation au contexte urbain et paysager,
- **2** ans de mise à disposition d'un dossier de concertation et d'un registre permettant de recueillir les contributions en Mairie et au Pôle Territorial Rive Droite sis 1 rue Romain Rolland – Bât. A, 33310 Lormont,
- **1** page dédiée sur le site internet de la participation citoyenne de Bordeaux Métropole permettant l'information et l'annonce des évènements, le versement des documents supports et le recueil des contributions des usagers,
- **2** contributions sur le registre mis en ligne,
- Environ **37** participants rencontrés.

I. RAPPEL DU PROJET ET DU CONTEXTE

Le quartier Bel Air est situé au sud-ouest du centre-ville d'Ambarès-et-Lagrave, à proximité de la gare de La Gorp et de plusieurs groupes scolaires. La ville d'Ambarès-et-Lagrave, le bailleur Domofrance et Bordeaux Métropole ont souhaité porter un projet ambitieux de réaménagement du quartier Bel Air, construit en 1961, composé de 182 logements locatifs sociaux et actuellement desservi par l'avenue de Bel Air. Un plan guide a été réalisé par le groupement ZWA/HDR Catherine Cloup, validé en 2023.

Le projet urbain consiste à la construction d'environ 280 logements en renouvellement de 182 logements collectifs locatifs vétustes, amiantés et inoccupés pour certains. Une répartition diversifiée est prévue sur le site : 70 logements locatifs sociaux, 56 logements en accession

sociale et 154 logements libres. Des activités sont prévues en pieds d'immeubles, notamment une crèche au droit du futur square public.

Outre les espaces publics existants qui seront repris en totalité, de nouveaux espaces publics seront créés, notamment un parc municipal. Le réaménagement de l'avenue de Bel Air et d'une partie de la rue de Bassens est le fait générateur de la concertation réglementaire.

Les objectifs portés par le projet d'espace public sont les suivants :

- Réaménager l'avenue de Bel Air et la rue de Bassens pour les adapter aux nouvelles formes urbaines et zones résidentialisées s'y desservant et générer une entrée de ville plus qualitative,
- Adapter la rue de Bassens au projet de Bus Express envisagé initialement
- Intégrer dans un plan paysager les espaces publics routiers existants en coeur de la cité, aujourd'hui disproportionnés,
- Proposer et reconstituer une offre de stationnement publique sur l'avenue de Bel Air et la rue de Bassens,
- Développer plusieurs strates végétales dans les espaces publics, aujourd'hui absentes ou peu investies, et favoriser la désimperméabilisation de l'ensemble du site et la création d'îlots de fraîcheur,
- Créer un square municipal de proximité en lien avec les équipements existants (groupes scolaires) et à venir (bus express, crèche),
- Renouveler des voiries et réseaux aujourd'hui dégradés et déqualifiés.



Figure 1 : Orthophotographie du secteur de 2023 (source : Cartoweb)

L’élaboration du projet des espaces publics se décompose en 3 phases :

Phase 1 : Réalisation de l’étude préliminaire (début 2024 – été 2024)
Phase 2 : Réalisation de l’avant-projet / projet (2025 – début 2026)
Phase 3 : Réalisation des travaux (2026 – 2030)



Figure 2 : Projet d’aménagement du quartier Bel Air (06/10/2025 – source : Bordeaux Métropole)

II. LE DISPOSITIF DE CONCERTATION ET D'INFORMATION DU PUBLIC

Ambarès-et-Lagrave - Bilan de la concertation réglementaire – Décision – Autorisation

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, une concertation réglementaire a été lancée afin de porter à la connaissance des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, les objectifs publics poursuivis et de recueillir leurs remarques et propositions tout au long des études du projet.

Par délibération n°2024-179 en date du 12 avril 2024, le Conseil métropolitain a décidé de l'ouverture de la concertation réglementaire concernant le projet de réaménagement de l'avenue Bel Air et de la rue de Bassens à Ambarès-et-Lagrave. Cette dernière a été annoncée par voie de presse dans le journal Sud-Ouest le 7 juin 2024.

La concertation avec l'ensemble des publics concernés s'est déroulée selon les modalités fixées par la délibération n°2024-179 en date du 12 avril 2024 et rappelées ci-après. Elle s'est tenue du 14 mai 2024 au 15 juin 2026. Le dispositif de concertation mis en place est en coordination avec l'élaboration du projet des espaces publics (phase 1 & phase 2).

Ce dispositif visait à mener collectivement une réflexion sur le projet des espaces publics. Les éléments annoncés comme pouvant être modifiés grâce à la concertation sont les suivants :

- Quels problèmes rencontrés dans les espaces publics sont à traiter dans le projet ?
- Quelle vocation pour les espaces publics de demain ?
- Quels usages et/ou pratiques pourraient être confortés et favorisés ?
- Quel fonctionnement entre les différents espaces publics à prévoir ?
- Quelle ambiance et identité promouvoir dans les espaces publics de la cité Bel Air ?
- Quels aménagements privilégier pour les piétons et les cyclistes ?

- **Organisation de deux réunions publiques de présentations des études de conception, de recueil des avis et des préférences, et de sensibilisation au contexte urbain et paysager.**

1ere REUNION PUBLIQUE

Une première réunion publique a eu lieu le 20 juin 2024 au pôle culturel évasion à Ambarès-et-Lagrave. Pour ce temps participatif, des invitations ont été adressées aux habitants du quartier et aux locataires des bâtiments collectifs.

Elle a eu pour objectif de :

- Présenter l'état actuel des réflexions d'aménagement des espaces publics
- Recueillir les propositions et les remarques des habitants

Environ 25 participants
Représentant les parties prenantes du projet

Les premières réflexions du projet d'espace public, sous la maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole, ont été présentées aux participants. La concertation réglementaire portant uniquement sur le projet d'espaces public, le projet immobilier et le volet de relogement ont été présentés pour information par Domofrance.

Un travail en atelier a ensuite été réalisé par petits groupes d'habitants pour leur permettre de poser leur question et soumettre leurs propositions et leurs préférences. Le plan de l'étude préliminaire des espaces publics ainsi que l'utilisation de références illustrées ont été utilisés durant le moment de l'atelier.



Figure 3 : Travail en atelier pendant la réunion publique du 20 juin 2024 (Bordeaux Métropole, 2024)

2eme REUNION PUBLIQUE

Une deuxième réunion publique a eu lieu le 6 octobre 2025 au pôle culturel évasion. Pour ce deuxième temps participatif, des invitations ont été adressées aux habitants du quartier et aux locataires des bâtiments collectifs et des e-mails ont été envoyés aux habitants ayant transmis leurs adresses mails durant la première réunion publique.

La réunion publique a eu pour objectif de :

- Présenter le projet des espaces publics à date du 6 octobre 2025
- Choisir l'aménagement des espaces publics pour la partie de l'avenue de Bel Air incluse dans le projet après la première réunion publique
- Répondre aux questionnements des habitants



Environ 12 participants
Représentant les parties prenantes du projet

Le projet d'espace public en phase avant-projet est présenté par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de Bordeaux Métropole. Les actualités et le planning autour du volet démolition et du projet immobilier sont présentés pour information par Domofrance. La réunion publique s'est conclue par un échange de questions/réponses, permettant aux différents participants de poser leurs questions et d'exprimer leur avis.

- **Mise à disposition d'un dossier de concertation et d'un registre en Mairie et au Pôle Territorial Rive Droite sis 1 rue Romain Rolland – Bât. A, 33310 Lormont,**

Un registre et un dossier ont été déposés à la mairie d'Ambarès-et-Lagrave tandis qu'un autre registre et dossier ont été déposés au Pôle territorial Rive Droite (sis 1 rue Romain Rolland – Bât. A, 33310 Lormont). Les documents pouvaient être consultés par le public aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux en vue de recevoir observations et suggestions éventuelles pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Le dossier contenait :

- L'arrêté d'ouverture de la concertation
- Une notice explicative définissant les objectifs poursuivis et donnant les grandes lignes du projet d'aménagement,
- Un dossier illustré.

- **Création d'une page dédiée sur le site internet de la participation citoyenne de Bordeaux Métropole permettant l'information et l'annonce des évènements, le versement des documents supports et le recueil des contributions des usagers,**

Le dossier de concertation et l'annonce des réunions publiques ont été publiées sur la page dédiée au projet (http://participation.bordeauxmetropole.fr). Ladite page permettait également le recueil des contributions des usagers.

Le dossier de concertation, sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole, a été alimenté tout au long de la concertation par les pièces complémentaires suivantes :

- La délibération n°2024-179 en date du 12 avril 2024
- L'arrêté d'ouverture de la concertation
- La notice explicative
- Le plan de situation
- Le programme de renouvellement urbain
- La présentation et le compte-rendu de la réunion publique du 20 juin 2024
- La présentation et le compte-rendu de la réunion publique du 06 octobre 2025

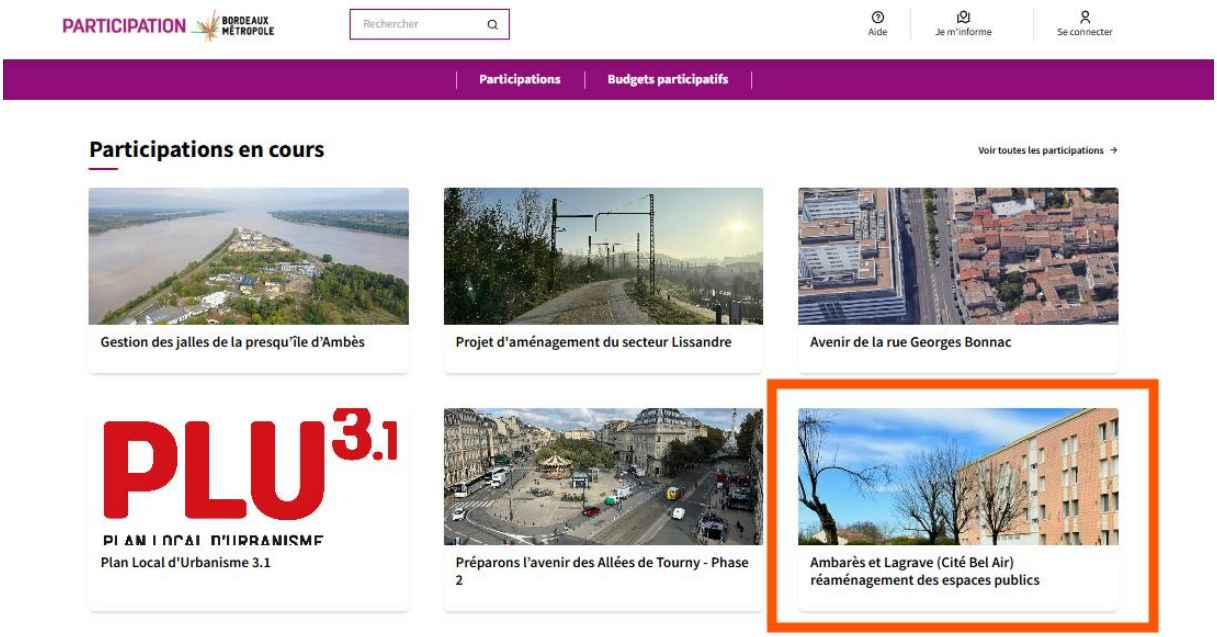


Figure 3 : Une page dédiée au projet sur le site internet de la participation citoyenne de Bordeaux Métropole (Bordeaux Métropole, 2026)

III. SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS

LE POSITIONNEMENT GENERAL EXPRIME PAR LES PARTICIPANTS

L'ensemble des contributions révèlent une posture constructive et un intérêt de la population pour le projet. Une volonté forte de la diversité des usages de la rue et de les faire cohabiter se fait ressentir.

Le niveau de participation

Il convient de noter la participation suivante du public avec

- **37 personnes ayant participé** aux réunions publiques, dont environ 25 personnes le 20 juin 2024 et 12 personnes le 6 octobre 2025,
- **2 avis** sur le registre mis en ligne,
- **0 contributions** sur les deux registres papiers

ANALYSE DETAILLEE DES SUJETS ABORDES AU COURS DE LA CONCERTATION

A titre indicatif, les principales thématiques mises en exergue par le bilan après analyse des contributions des participants et les réponses apportées par les collectivités concernent les thèmes suivants : L'apaisement, l'embellissement et l'animation.

- **L'APAISEMENT**

Le plan de circulation :

Les habitants des logements pavillonnaires apprécient le double sens existant et sont donc peu favorables à la mise en sens unique de l'avenue Bel Air. Néanmoins, les habitants précisent qu'un sens unique serait acceptable à condition de proposer un sens interdit sauf riverains ou d'étudier un sens unique dans le sens des aiguilles d'une montre depuis la rue Jean Jaurès.

Le sens interdit sauf riverain génère de trop nombreuses infractions, c'est pourquoi c'est le sens unique dans le sens des aiguilles d'une montre depuis la rue Jean Jaurès qui a été adopté dans la suite du projet.

Développer les mobilités douces :

Le développement des mobilités douces est un souhait exprimé par les habitants, notamment par le biais de questions sur la largeur de voirie dédiée aux vélos.

Le choix d'une zone de rencontre entre le 12 et le 19 de l'avenue Bel Air témoigne de l'envie des participants de la réunion publique d'un changement de priorité dans l'espace public.

Le projet prévoit la création d'une voie verte et d'une zone de rencontre, des aménagements en faveur du développement des mobilités douces.

Privilégier le calme résidentiel :

L'installation de bancs à proximité des habitations pavillonnaires est contestée par quelques habitants qui s'inquiètent des nuisances sonores que cela peut générer. De même, pour éviter les nuisances sonores, les habitants ne souhaitent pas l'installation de ralentisseurs entre le 12 et le 19 de l'avenue Bel Air.

La localisation des bancs a été ajustée et un aménagement en zone de rencontre entre le 12 et le 19 de l'avenue Bel Air a été proposé pour éviter la mise en place de ralentisseurs.

Organiser le stationnement :

Un participant se questionne sur le nombre de places de parking actuel et le nombre projeté.

Il est précisé que malgré la végétalisation et la création d'une voie verte, le stationnement sera réorganisé tout en sauvegardant un maximum de places. Il est rappelé qu'au démarrage du projet, il avait été demandé la possibilité de créer 2 places par logement neuf. Ce ratio est respecté par la combinaison des places disponibles aménagées dans le nouvel espace public et les stationnements résidentiels prévus par les nouveaux logements (en aérien ou en souterrain).

- **L'EMBELLISSEMENT**

...par la végétation

Valoriser et conserver les arbres existants : Durant les deux réunions publiques, les participants ont témoigné d'un intérêt fort pour la préservation des arbres existants notamment sur le site du futur parc.

Bordeaux Métropole identifie peu d'arbres présents sur l'espace public métropolitain. Uniquement 2 arbres sur 14 seront supprimés de l'espace public métropolitain, au vu de leur localisation.

Privilégier une palette végétale adaptée au changement climatique : Une habitante demande si les essences d'arbres retenues résistent à la sécheresse.

Bordeaux Métropole inscrit tous ses projets d'aménagement dans une démarche de lutte contre le changement climatique qui passe notamment par le choix d'essences adaptées à cette problématique.

Entretenir les espaces paysagers : Plusieurs habitants se sont interrogés sur l'entretien des espaces verts.

L'entretien se fera pendant les 3 premières années par l'entreprise qui réalisera les travaux puis Bordeaux Métropole assurera la gestion de ces espaces au-delà de ces 3 premières années. La palette végétale est adaptée pour que l'entretien soit limité.

...mais pas que

Des équipements pour favoriser le confort climatique : Des équipements pouvant créer de l'ombre sont attendus par les habitants en attendant que les arbres grandissent au sein du futur parc.

Une ombrière est prévue sur le foncier du parc.

Des aménagements pour éviter les inondations en cas de forte précipitation : Des dégâts des eaux récurrents ont été identifiés sur l'une des habitations (23av Bel Air). Un contributeur en ligne soulève la question des inondations en cas de fortes précipitations et propose l'installation de récupérateur d'eau.

Le dégât des eaux a été remonté auprès de la régie de l'eau et une noue est prévue sur le foncier dédié au parc.

Des équipements favorisant la propreté des rues : L'installation de poubelles, de toilettes et de cendrier a été demandée par un contributeur en ligne.

Des aménagements pour embellir le quartier : Les habitants résidant entre le 12 et le 19 de l'avenue Bel Air aimeraient que cette partie de la rue intègre le périmètre du projet. La prise en compte de cette portion de voirie permettrait de mieux organiser le stationnement et faciliterait l'enfouissement des réseaux aériens.

La portion de l'avenue Bel Air concernée a été intégrée dans le périmètre du projet.

Les participants se questionnent également sur le type d'éclairage.

La modernisation de l'éclairage public est portée par la commune. La typologie d'éclairage choisie sera adaptée à chaque contexte.

- **L'ANIMATION**

Développer le commerce et les activités de proximité : Le développement des commerces et des activités de proximité est demandé par un des contributeurs en ligne afin de faciliter l'usage des modes doux et créer du lien social.

Cette compétence ne relève pas de la réalisation des espaces publics.

Développer la convivialité : Les habitants souhaitent le développement d'aménagement favorisant la convivialité. Néanmoins la typologie de l'aménagement à privilégier n'est pas partagée par tous. Ci-dessous sont énumérés les différents aménagements proposés par les habitants.

- **Un théâtre de verdure :** Certains participants craignent que le théâtre de verdure ne soit pas utilisé, ils demandent à prioriser la végétalisation au sein du futur parc. Par ailleurs, les autres participants n'ont pas précisé si l'aménagement à privilégier est de type gradin en bois accompagné de végétation, ou un espace décaissé permettant de créer des modelés de terrain formant des tribunes naturelles.
- **Un boulodrome :** Une demande a été relevée concernant l'intégration d'un boulodrome dans le futur parc ou à proximité.
- **Du mobilier urbain :** Les habitants souhaitent la présence de mobiliers urbains facilitant les rencontres entre les individus (dans la forme et dans la disposition) aussi bien dans le futur parc que dans les espaces libres de la voie verte de l'avenue de Bel Air.
- **Des aménagements dédiés aux enfants :** L'installation d'activités pour les enfants le long du futur parc et du cheminement conduisant au groupe scolaire (prises d'escalade, design actif, etc.) est souhaitée.

Les demandes de mobilier urbain ont été intégrées dans la conception du futur parc mais l'emprise limitée du parc ne permet pas d'inclure harmonieusement un boulodrome et des aménagements ludiques autre que l'aire de jeu.

A l'issue de la concertation, les principaux enseignements issus des diverses contributions (échanges en réunions publiques, registre en ligne) confortent les grands objectifs du projet de réaménagement des espaces publics en termes d'amélioration des conditions de mobilité et de qualité du cadre de vie qu'offre le secteur Bel Air.

Les avis, les contributions et les échanges tenues tout au long de la concertation continueront d'alimenter les réflexions sur la stratégie d'aménagement du secteur d'étude.

IV. ANNEXES

Annexe 1 : Le compte-rendu de la réunion publique du 20 juin 2024

Annexe 2 : Le compte-rendu de la réunion publique du 6 octobre 2025

Annexe 3 : Scan du registre disponible au pôle territorial rive droite

Annexe 4 : Scan du registre disponible en mairie

Annexe 5 : Les contributions publiées sur le site de la participation de Bordeaux Métropole

Annexe 1 : Le compte-rendu de la réunion publique du 20 juin 2024

COMPTE RENDU

PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA CITE BEL AIR – VOLET ESPACE PUBLIC

REUNION PUBLIQUE

POLE CULTUREL EVASION

RAPPEL DU DEROULE DE LA REUNION

* Environ 25 habitants sont présents, ils sont invités à laisser leurs coordonnées afin d'être directement informés par voie électronique des suites de la démarche. 15 personnes le font.

* Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les participants pour leur implication :



* 20 minutes de présentation des premières réflexions sur le projet d'espace public en cours d'étude sous la maitrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole, et réponses aux premières questions. La présentation est jointe au présent compte rendu :



* 20 minutes de présentation du projet immobilier et du volet relogement par Domofrance, pour information, la concertation règlementaire portant sur le projet d'espaces public.



* Les participants se regroupent ensuite par petits groupes de quelques habitants pour un travail en atelier pour permettre aux habitants de poser leur question et de participer et soumettre leurs propositions :





* Les supports des ateliers sont constitués des plans de l'étude préliminaire des espaces publics, et notamment de l'avenue Bel Air et du futur parc municipal. Afin d'illustrer et d'aider les participants à se mobiliser, des références sont proposées sur le principe des fonctions à intégrer aux aménagements : aires de jeux, voie verte et piste cyclable, peinture sur sol (design actif), etc... (quelques exemples de références ci-dessous) :









* Les participants indique leur préférence sur des post-it ou leurs observations.

* La réunion se conclue autour d'un verre convivial.

SYNTHESE DES AVIS ET PARTICIPATIONS

Confort d'été & végétation

- ➔ Conserver les arbres existants, notamment sur le site du futur parc ;
- ➔ Mettre en place des équipements qui peuvent créer de l'ombre en attendant que les arbres grandissent au sein du futur parc – ex : pergolas avec végétation grimpante ;
- ➔ La possibilité de créer un théâtre de verdure dans le parc ne fait pas l'unanimité. Les participants craignent qu'il ne soit pas utilisé, ils demandent à prioriser la végétalisation au sein du futur parc. Par ailleurs, les participants n'ont pas précisé s'ils imaginent un aménagement de type gradin en bois accompagné de végétation, ou un espace décaissé permettant de créer des modelés de terrain formant des tribunes naturelles ;

Parc & mobilier

- ➔ Prioriser le mobilier urbain facilitant les rencontres entre les individus (dans la forme et dans la disposition) aussi bien dans le futur parc que dans les espaces libres de la voie verte de l'avenue de Bel Air ;
- ➔ Eviter l'installation de bancs à proximité des habitations pavillonnaires ;
- ➔ Souhait de voir l'intégration d'un boulodrome dans le futur parc ou à proximité de celui-ci ;
- ➔ Installation d'activités pour les enfants le long du futur parc et du cheminement conduisant au groupe scolaire (prises d'escalade, design actif, etc.)

Circulation & voirie

➔ Boucle à sens unique (option 1) de l'avenue Bel Air (d'Ouest vers l'Est)
Les habitants des pavillons ci-dessous connaissant aujourd'hui l'avenue Bel Air à double sens n'y sont pas favorable au global ;



En conséquence, l'option 2 du maintien du double sens sur cette partie de l'avenue semble plus favorable aux attentes des habitants. Les habitants précisent qu'un sens unique (option 1) serait acceptable à condition de proposer un *sens interdit sauf riverains* qui serait posé à l'entrée de l'avenue Bel Air (cf. ci-dessous) :



Il est précisé que ce type de signalisation n'est plus posé désormais car génére de trop nombreuses infractions.

➔ Toujours concernant cette boucle, les habitants souhaiteraient que soit étudiée la proposition d'inversion du sens de circulation (pour un fonctionnement futur dans le sens des aiguilles d'une montre depuis la rue Jean Jaurès), cf. plan ci-après.



➔ Eviter l'installation de ralentisseurs (possibles nuisances) – axe Avenue de Bel Air vers la Rue Jean Jaurès.



➔ Questionnement sur l'intégration de la totalité de l'Avenue Bel Air dans le projet afin de créer une continuité avec les futurs aménagements (sens descendant depuis la Rue Jean Jaurès). Les habitants de cette partie non concernée par le projet urbain sont mécontents des travaux effectués il a quelques années (une personne affirme l'absence de dépression chartière empêchant l'entrée dans les garages des véhicules légers, ce qui n'est pas confirmé en visite de site, où une dépression est bien présente devant chaque maison).

Les riverains souhaitent une reprise de leur rue permettant de mieux organiser le stationnement sur rue et un enfouissement des réseaux aériens, quand bien même les poteaux bétons/aciers se trouvent dans le domaine privé.

La concertation est ouverte !

Ce qui peut être modifié grâce à la concertation :

- Quels problèmes rencontrés dans les espaces publics sont à traiter dans le projet ?
- Quelle vocation pour les espaces publics de demain ?
- Quels usages et/ou pratiques pourraient être confortés et favorisés ?
- Quel fonctionnement entre les différents espaces publics à prévoir ?
- Quelle ambiance et identité promouvoir dans les espaces publics de la cité Bel Air ?
- Quels aménagements privilégier pour les piétons et les cyclistes ?

Annexe 2 : Le compte-rendu de la réunion publique du 6 octobre 2025

COMPTE RENDU

PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA CITE BEL AIR – VOLET ESPACE PUBLIC

REUNION PUBLIQUE – 6 OCTOBRE 2025 – 18H30

POLE CULTUREL EVASION

RAPPEL DU DEROULE DE LA REUNION

A noter : *Le support de présentation est joint au présent compte rendu.*

> Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie la douzaine d'habitants présents pour leur implication.

> Le projet d'espace public est présenté avec tout d'abord une présentation du contexte et des enjeux globaux par la maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole, puis la maîtrise d'œuvre de Bordeaux Métropole (centre projet réseaux paysage) présente le projet et les détails techniques. Les premiers échanges avec les habitants ont lieu.

> Par la suite, les actualités et le planning autour du volet démolition et du projet immobilier sont présentés par Domofrance.

> Un échange questions/réponses a ensuite lieu entre la maitrise d'œuvre et d'ouvrage de Bordeaux Métropole, la commune et les habitants.

> La réunion se conclut autour d'un verre convivial.

SYNTHESE DES AVIS ET PARTICIPATIONS

Mobilités

Des précisions sont demandées autour de la largeur de voirie dédiée aux vélos, les sorties de voitures et l'ambition paysagère. Les réponses sont apportées par Bordeaux Métropole et n'apportent pas davantage de question.

Le maire demande l'installation de **bornes électriques** pour les voitures électriques. Un service de Bordeaux Métropole est dédié à cela.

Un participant se questionne sur le **nombre de places de parking** actuel et le nombre projeté. Il est précisé que malgré la végétalisation et la création d'une voie verte, le stationnement sera réorganisé tout en sauvegardant un maximum de places. Il est rappelé qu'au démarrage du projet, il avait été demandé la possibilité de créer 2 places par logement neuf. Ce ratio est respecté par la combinaison des places disponibles aménagées dans le nouvel espace public et les stationnements résidentiels prévus par les nouveaux logements (en aérien ou en souterrain).

Ambiance paysagère

Une habitante demande si les essences d'arbres retenues résistent à la sécheresse. Bordeaux Métropole inscrit tous ses projets d'aménagement dans une démarche de lutte contre le réchauffement climatique qui passe notamment par le choix d'essences adaptées à cette problématique.

Le maire précise qu'une ambiance paysagère homogène et cohérente a été réfléchie sur l'ensemble de la commune.

L'entretien des espaces paysagers (hors parc) se fera pendant les 3 premières années par l'entreprise qui réalisera les travaux. Bordeaux Métropole assurera la gestion de ces espaces au-delà de ces 3 premières années. La palette végétale est adaptée pour que l'entretien soit limité.

Des arbres sont identifiés par les habitants comme les vétérans du site. (Acacia à l'entrée de l'impasse et le peuplier couché).

Actuellement peu d'arbres sont présents sur l'espace public métropolitain. Uniquement 2 arbres sur 14 seront supprimés de l'espace public métropolitain, car ils sont mal positionnés.

Réseaux

Les réseaux « secs » **(télécom, électricité) seront enfouis** sur le projet Bel Air.

La **modernisation de l'éclairage public** est portée par la commune. La typologie d'éclairage choisie sera adaptée à chaque contexte. Ainsi le parc sera possiblement éclairé par télégestion, car des animations peuvent avoir lieu sur ce site.

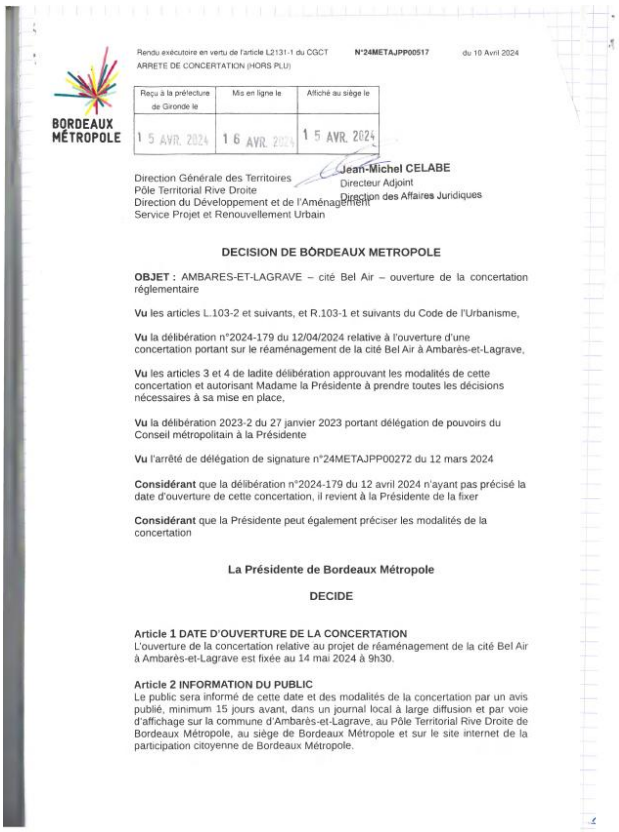
Des **dégâts des eaux récurrents** sont identifiés au 23 av Bel Air chez Mme Anne Branger.

Choix des scénarios

Le choix du 3ème scénario, soit la **zone de rencontre**, fut valorisé par les habitants en séance, avis partagé par les élus. Cette option est sélectionnée pour la suite du projet.



Annexe 3 : Scan du registre disponible au pôle territorial rive droite



Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT N°24METAJPP00517 du 10 Avril 2024
ARRETE DE CONCERTATION (HORS PLU)

BORDEAUX MÉTROPOLE

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Affiché au siège le
15 AVR. 2024	16 AVR. 2024	15 AVR. 2024

Direction Générale des Territoires
Pôle Territorial Rive Droite
Direction du Développement et de l'Aménagement
Service Projet et Renouvellement Urbain

Jean-Michel CELABE
Directeur Adjoint
Direction des Affaires Juridiques

DECISION DE BORDEAUX METROPOLE

OBJET : AMBARES-ET-LAGRAVE – cité Bel Air – ouverture de la concertation réglementaire

Vu les articles L.103-2 et suivants, et R.103-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2024-179 du 12/04/2024 relative à l'ouverture d'une concertation portant sur le réaménagement de la cité Bel Air à Ambarès-et-Lagrave,

Vu les articles 3 et 4 de ladite délibération approuvant les modalités de cette concertation et autorisant Madame la Présidente à prendre toutes les décisions nécessaires à sa mise en place,

Vu la délibération 2023-2 du 27 janvier 2023 portant délégation de pouvoirs du Conseil métropolitain à la Présidente

Vu l'arrêté de délégation de signature n°24METAJPP00272 du 12 mars 2024

Considérant que la délibération n°2024-179 du 12 avril 2024 n'ayant pas précisé la date d'ouverture de cette concertation, il revient à la Présidente de la fixer

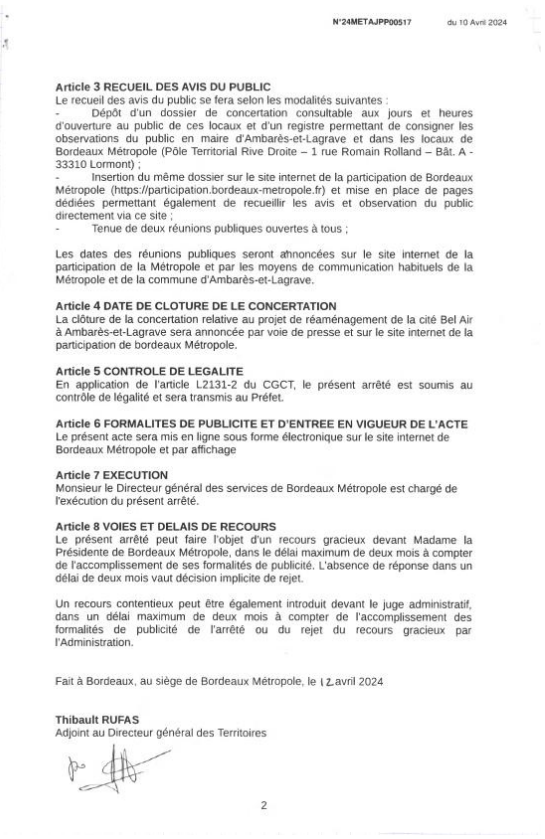
Considérant que la Présidente peut également préciser les modalités de la concertation

La Présidente de Bordeaux Métropole

DECIDE

Article 1 DATE D'OUVERTURE DE LA CONCERTATION
L'ouverture de la concertation relative au projet de réaménagement de la cité Bel Air à Ambarès-et-Lagrave est fixée au 14 mai 2024 à 9h30.

Article 2 INFORMATION DU PUBLIC
Le public sera informé de cette date et des modalités de la concertation par un avis publié, minimum 15 jours avant, dans un journal local à large diffusion et par voie d'affichage sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave, au Pôle Territorial Rive Droite de Bordeaux Métropole, au siège de Bordeaux Métropole et sur le site internet de la participation citoyenne de Bordeaux Métropole.



Article 3 RECUEIL DES AVIS DU PUBLIC
Le recueil des avis du public se fera selon les modalités suivantes :
- Dépôt d'un dossier de concertation consultable aux jours et heures d'ouverture au public de ces locaux et d'un registre permettant de consigner les observations du public en maire d'Ambarès-et-Lagrave et dans les locaux de Bordeaux Métropole (Pôle Territorial Rive Droite – 1 rue Romain Rolland – Bât. A - 33310 Lormont) ;
- Insertion du même dossier sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (https://participation.bordeaux-metropole.fr) et mise en place de pages dédiées permettant également de recueillir les avis et observation du public directement via ce site ;
- Tenue de deux réunions publiques ouvertes à tous ;

Les dates des réunions publiques seront annoncées sur le site internet de la participation de la Métropole et par les moyens de communication habituels de la Métropole et de la commune d'Ambarès-et-Lagrave.

Article 4 DATE DE CLOTURE DE LE CONCERTATION
La clôture de la concertation relative au projet de réaménagement de la cité Bel Air à Ambarès-et-Lagrave sera annoncée par voie de presse et sur le site internet de la participation de bordeaux Métropole.

Article 5 CONTROLE DE LEGALITE
En application de l'article L2131-2 du CGCT, le présent arrêté est soumis au contrôle de légalité et sera transmis au Préfet.

Article 6 FORMALITES DE PUBLICITE ET D'ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACTE
Le présent acte sera mis en ligne sous forme électronique sur le site internet de Bordeaux Métropole et par affichage

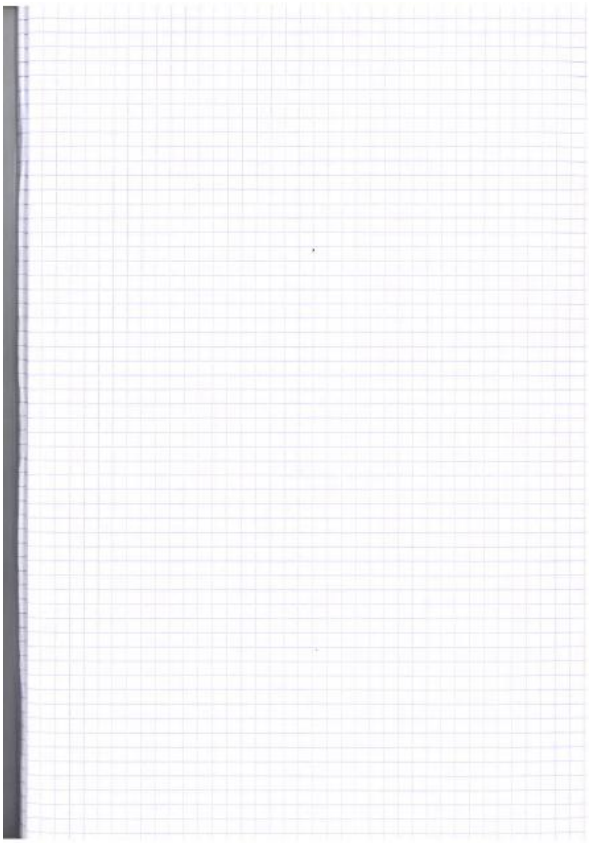
Article 7 EXECUTION
Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 VOIES ET DELAIS DE RECOURS
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente de Bordeaux Métropole, dans le délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

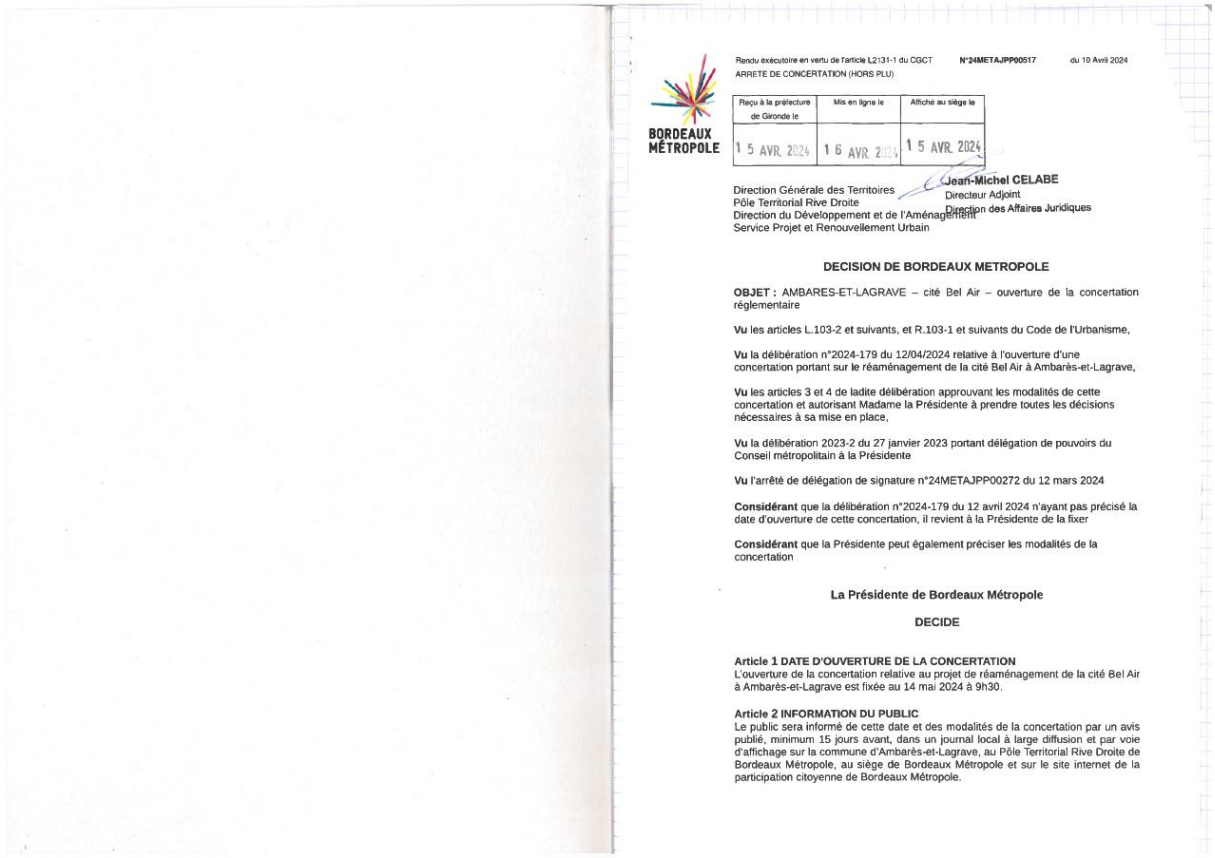
Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'Administration.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le 12 avril 2024

Thibault RUFAS
Adjoint au Directeur général des Territoires



Annexe 4 : Scan du registre disponible en mairie



Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT N°24METAJPP00517 du 10 Avril 2024
ARRETE DE CONCERTATION (HORS PLU)

BORDEAUX MÉTROPOLE

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Affiché au siège le
15 AVR. 2024	16 AVR. 2024	15 AVR. 2024

Direction Générale des Territoires
Pôle Territorial Rive Droite
Direction du Développement et de l'Aménagement
Service Projet et Renouvellement Urbain

Jean-Michel CELABE
Directeur Adjoint
Direction des Affaires Juridiques

DECISION DE BORDEAUX METROPOLE

OBJET : AMBARES-ET-LAGRAVE – cité Bel Air – ouverture de la concertation réglementaire

Vu les articles L.103-2 et suivants, et R.103-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2024-179 du 12/04/2024 relative à l'ouverture d'une concertation portant sur le réaménagement de la cité Bel Air à Ambarès-et-Lagrave,

Vu les articles 3 et 4 de ladite délibération approuvant les modalités de cette concertation et autorisant Madame la Présidente à prendre toutes les décisions nécessaires à sa mise en place,

Vu la délibération 2023-2 du 27 janvier 2023 portant délégation de pouvoirs du Conseil métropolitain à la Présidente

Vu l'arrêté de délégation de signature n°24METAJPP00272 du 12 mars 2024

Considérant que la délibération n°2024-179 du 12 avril 2024 n'ayant pas précisé la date d'ouverture de cette concertation, il revient à la Présidente de la fixer

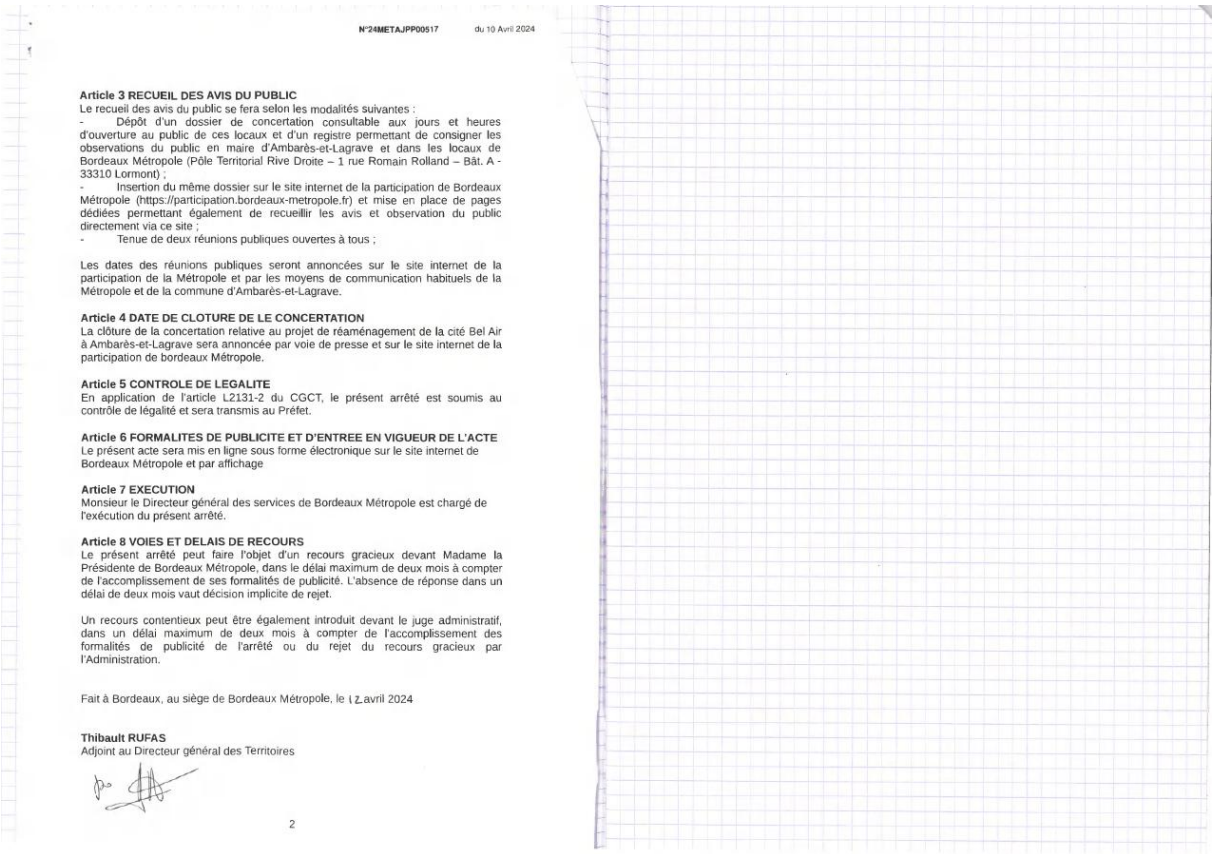
Considérant que la Présidente peut également préciser les modalités de la concertation

La Présidente de Bordeaux Métropole

DECIDE

Article 1 DATE D'OUVERTURE DE LA CONCERTATION
L'ouverture de la concertation relative au projet de réaménagement de la cité Bel Air à Ambarès-et-Lagrave est fixée au 14 mai 2024 à 9h30.

Article 2 INFORMATION DU PUBLIC
Le public sera informé de cette date et des modalités de la concertation par un avis publié, minimum 15 jours avant, dans un journal local à large diffusion et par voie d'affichage sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave, au Pôle Territorial Rive Droite de Bordeaux Métropole, au siège de Bordeaux Métropole et sur le site internet de la participation citoyenne de Bordeaux Métropole.



Article 3 RECUEIL DES AVIS DU PUBLIC
Le recueil des avis du public se fera selon les modalités suivantes :
- Dépôt d'un dossier de concertation consultable aux jours et heures d'ouverture au public de ces locaux et d'un registre permettant de consigner les observations du public en maire d'Ambarès-et-Lagrave et dans les locaux de Bordeaux Métropole (Pôle Territorial Rive Droite – 1 rue Romain Rolland – Bât. A - 33310 Lormont) ;
- Insertion du même dossier sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (https://participation.bordeaux-metropole.fr) et mise en place de pages dédiées permettant également de recueillir les avis et observation du public directement via ce site ;
- Tenue de deux réunions publiques ouvertes à tous ;

Les dates des réunions publiques seront annoncées sur le site internet de la participation de la Métropole et par les moyens de communication habituels de la Métropole et de la commune d'Ambarès-et-Lagrave.

Article 4 DATE DE CLOTURE DE LE CONCERTATION
La clôture de la concertation relative au projet de réaménagement de la cité Bel Air à Ambarès-et-Lagrave sera annoncée par voie de presse et sur le site internet de la participation de bordeaux Métropole.

Article 5 CONTROLE DE LEGALITE
En application de l'article L2131-2 du CGCT, le présent arrêté est soumis au contrôle de légalité et sera transmis au Préfet.

Article 6 FORMALITES DE PUBLICITE ET D'ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACTE
Le présent acte sera mis en ligne sous forme électronique sur le site internet de Bordeaux Métropole et par affichage

Article 7 EXECUTION
Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 VOIES ET DELAIS DE RECOURS
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente de Bordeaux Métropole, dans le délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'Administration.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le 12 avril 2024

Thibault RUFAS
Adjoint au Directeur général des Territoires

Annexe 5 : Les contributions publiées sur le site de la participation de Bordeaux Métropole (13/04/2026)

21/06/2024 00:41

N'ayant plus la possibilité d'utiliser ma voiture pour me déplacer Je n'ai plus que les transports en commun pour me déplacer et le vélo J'aimerais dans l'aménagement du nouveau quartier avoir la possibilité d'avoir l'équivalent d'un carrefour Market pour du dépannage Eventuellement une boulangerie Une salle pour des associations pour faire des animations au milieu de de ce nouvel aménagement Un distributeur de billet et un dépose ou récupération de colis Donner la possibilité à de petits commerces en bas des immeubles pour créer du lien social Eviter que cette résidence ne devienne une cité dortoir Moins de courses en bus pour moi et certainement pour d'autres Merci pour votre écoute Dans l'attente de votre réponse

15/11/2024 15:54

Bonjour,

Ce qui pourrait être bien ce serait que des poubelles publics y soient installé afin que les personnes transitant dans ce secteur est de quoi jeter les détritus.

Des toilettes et des cendriers publics pourraient également y figurer.

La pose d'un ou plusieurs récupérateurs d'eau éviterait peut être que le secteur inonde en cas de forte précipitation